

**Sujet :** [INTERNET] DIG zone cœur de Rennes Métropole

**De :** CDCK35Présidente <cdck35-president@orange.fr>

**Date :** 16/10/2022 20:54

**Pour :** pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Copie à :** cdck35-president@orange.fr

Madame Monsieur,

Dans le cadre de l'ETUDE PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL POUR LA RECONQUETE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DE LA ZONE CŒUR DE RENNES METROPOLE, il nous semble important d'attirer votre attention, en préalable à tout programme d'action que l'article L211-1 du Code de l'Environnement, **qui a pour objet la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau**, et ce depuis la loi sur l'eau de 1992, dispose dans son alinéa II que : « *La gestion équilibrée doit permettre [...] de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences : [...]*3° *De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

Dans le cas présent, nous sollicitons votre attention toute particulière concernant le barrage du Moulin Desgués, sur la commune d'Acigné, qui est effondré. Cela entraîne une baisse importante de la Vilaine, et empêche la navigation sur le bief amont, zone d'entraînement du club d'Acigné, au plus haut niveau mondial dans sa discipline du kayak polo. Cela impacte la vie du club et empêche tout développement de l'activité canoë kayak. L'avenir du club en est fortement compromis.

Veillez agréer l'expression de toute notre considération.

Madame AZAM Sonia

Présidente du CDCK35

Comité Départemental d'Ille et Vilaine de Canoë Kayak et Sports de Pagaie